

**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 MAI 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

\*\*\*\*\*

N° 2023.72

***Nombre de membres :***

Afférents au Conseil Municipal	29		
En exercice	29		
Qui ont pris part à la délibération	22	Pour :	22
		Contre :	0
		Abstention	0

*Date de la convocation :* 15 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Salle du Conseil, sur convocation régulière, sous la présidence de Madame Roseline ARMENGAUD, Premier Adjoint.

**Présents** : Mme Roseline ARMENGAUD, M. Fabrice IGOUNET, Mme Valérie DREUILHE, M. Patrick FERRARI, Mme Annette BALAGUE, Mme Véronique FABREGAS, M. Francis MUSARD, Mme Monique PONS, M. Jean-Charles VALMY, M. Patrick DUBLIN, M. Daniel THOMAS, Mme Caroline CHALLET, Mme Marie CLAIREFOND, Mme Nelly DENES, Mme Thérèse FOISSAC, M. Alexis FRIGOUL, Mme Christine MERLE-JOSE, M. Thierry RAFAZINE, M. Laurent TALBOT, M. Nicolas TOURNIER.

**Pouvoir(s)** : M. Félix MANERO pouvoir à M. Patrick FERRARI, M. Jean-Jacques BECHENY pouvoir à Mme Roseline ARMENGAUD.

**Absent(s) excusé(s)** : M. Gérard ANDRE, M. Bertrand DEBUISSER, Mme Caroline ANDREU, Mme Lylia CHALLAL, M. Jean-Pierre JAMMES, Mme Mireille OVADIA, Mme Hélène TOULY.

**Secrétaire de séance** : M. TOURNIER.

**Objet de la délibération : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES**

**Exposé :**

Les dossiers de demande de subvention présentés par les associations La Violette dans son terroir et le Comité de Jumelage étant complets, le Conseil municipal peut délibérer sur leur attribution.

**Décision :**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2311-7,  
Vu l'avis favorable de la commission culture du 21 avril 2023,

Entendu l'exposé de M. IGOUNET, Deuxième Adjoint, et après en avoir délibéré,

### **Décide**

**Article 1** : d'approuver l'attribution des subventions suivantes :

- La Violette dans son terroir: 500 euros
- Comité de jumelage : 500 euros

**Article 2** : d'inscrire la dépense prévue au budget communal.

Le Maire,

Gérard ANDRE

*Document signé électroniquement*